



NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Budget PRINCIPAL

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 RESULTAT

Recettes de fonctionnement		7.366.342,32 €
Dépenses de fonctionnement	-	6.259.905,76 €
Résultat de l'année 2025		1.106.436,56 €

1.2 ANALYSE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges
- Les produits des services et du patrimoine
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement des arrêts maladie des agents pour un montant de **166.439,09 €** en 2025. // était de 221.250,28 € en 2024, soit une baisse de 25 %.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits d'un montant total de **444.037,20 €** proviennent :

- Périscolaire et restauration : 367.157,42 €
- Electricité des panneaux solaires : 39.949,49 €
- Occupation du domaine public : 11.470,11 €
- Concession cimetières : 9.246 €
- Mise à disposition du conseiller numérique : 8.520,13 €
- Espaces jeunes : 5.821,05 €
- Médiathèque : 1.054€
- Bois : 819 €

Le montant encaissé en 2024 était de 415.624,03, soit une hausse de 7%.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre d'un montant global de **299.351 €** est composé de :

- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Angers Loire Métropole : 176.061 €
- le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé par l'état : 123.290 €

Le montant encaissé en 2024 était de 290.087 €, soit une hausse de 3%.

4) Les impositions directes (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe d'Habitation : 17,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 52,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,37 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

Le chapitre 731 d'un montant de **4.300.578,80 €** regroupe :

- Les impôts directs locaux : 4.071.875€
- La taxe communale additionnelle droits de mutations : 227.526 €
- Les droits de place (marchés hebdomadaires, festival transition, Jau en fête): 1.177,80 €

Le montant encaissé en 2024 était de 4.226.532 €, soit une hausse de 2%.

5) Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 d'un montant global de **1.287.462,77 €** est composé essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, qui a évolué de 752.790 € en 2024 à **1.017.366 €** en 2025 (+35%) grâce notamment à la DSR Cible (203.023 €) qu'on ne percevait pas auparavant.

Voici les autres participations reçues :

Provenant de l'état : 168.040,74 €

- Compensation TADE, TF, TH : 108.566 €
- Service Public Petite Enfance (SPPE) : 24.393,75 €
- Aide tarification sociale : 15.810 €
- Aide conseiller numérique France Service : 12.500 €
- Fonds de compensation de la TVA : 5.725,99 €
- Projet Art Culture : 882 €
- Dotation élu local : 163 €

Provenant de collectivités territoriales : 12.109,77 €

- Communes hors ALM - Participation aux frais de scolarité : 4.872 €
- Département - Rendez-vous Nature : 4.512,77 €
- ALM - Paniers ordonnances vertes : 1.050 €
- ALM - Festival transition : 1.000 €
- Région - Une naissance un arbre : 675 €

Provenant d'autres organismes : 89.946,26 €

- CAF : 84.368,16 €
- France Agrimer : 4.158,19 €
- SOFUB – Mobifest : 800 €
- VYV3 - parentalités : 400 €
- MSA : 219,91 €

Le montant encaissé en 2024 était de 982.520,50 €, soit une hausse de 31 %.

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 globalise un montant de **206.233,07 €**. Il s'agit notamment des loyers et des charges facturés (194.006,01^e), mais aussi des remboursements d'assurances sur des dossiers litigieux (6.761,87^e), le soutien d'Angers Loire Métropole sur les PAVA/PAVE (2.700^e) et le tri à la source (1.900^e), les dons (754,40^e), la fourrière animale (100^e) et les excédents sur opérations de gestion (10,79^e).

Le montant encaissé en 2024 était de 264.249,22 €, soit une baisse de 22% en raison du loyer de la gendarmerie que nous ne percevons plus (126.847,48^e en 2024) mais compensée en partie par la refacturation de charges à nos locataires.

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **6.469,52 €** qui correspond à des mandats annulés sur exercices antérieurs.

Le montant encaissé en 2024 était de 1.665.624,92 € qui correspondait essentiellement à la vente de la gendarmerie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2024	2025	%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	288 256.10	431 684.88	50%
013 - Atténuations de charges	221 250.28	166 439.09	-25%
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	415 624.03	444 037.20	7%
73 - Impôts et taxes	290 087.00	299 351.00	3%
731 - Impositions directes	4 226 532.00	4 300 578.80	2%
74 - Dotations et participations	982 520.50	1 287 462.77	31%
75 - Autres produits de gestion courante	264 249.22	206 233.07	-22%
77 - Produits spécifiques	1 665 624.92	6 469.52	-100%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations		21.69	
Total recettes réelles	8 354 144.05	7 142 278.02	-15%
77681 - Neutralisation des amortissements	196 708.00	221 993.00	13%
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 995.30	2 071.30	4%
Total recettes d'ordre	198 703.30	224 064.30	13%
Total recettes de fonctionnement	8 552 847.35	7 366 342.32	-14%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **1.590.685,94 €** contre 1.752.843,88 € en 2024, soit une baisse de 9%. Cela s'explique par une baisse de la consommation d'énergie (-61k€) et aux frais de portage des réserves foncières qui diminuent (-97k€).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **3.291.027,65€** pour l'année 2025.

Elles étaient de 3.299.242,94 € en 2024, soit une légère baisse. Cela provient d'un travail de réajustement et d'optimisation de nos effectifs en cohérence avec nos besoins réels.

3) Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre d'un montant total de **246.172 €** correspondent à l'attribution de compensation versée à Angers Loire Métropole s'élevant à 193.816 € et au montant à reverser correspondant au trop-perçu lié au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, consécutif à un problème déclaratif de l'État, pour un total de 52 356 €.

Le montant encaissé en 2024 était de 198.939 € qui correspond essentiellement à l'attribution de compensation car le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants était faible (5.123°).

4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées, la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée et les autres participations à divers syndicats (SIEM, Syndicat Layon Aubance). Ces charges s'élèvent à **502.007,11€** contre 514.022,71 € en 2024.

En 2025, les subventions ont été attribuées pour un montant de 268.532 € à :

Service Pilote	BENEFICIAIRES	MONTANT
ASSO	ASI ARCHERS DE L'AUBANCE	4 370.00
ASSO	ASI BADMINTON	886.00
ASSO	ASI FOOTBALL	6 000.00
ASSO	ASI JUDO	1 414.00
ASSO	ASI TENNIS TABLE	3 375.00
ASSO	ASI VOLLEY	431.00
ASSO	BABORD A MURS	410.00
ASSO	ERIMUR'ANES	430.00
ASSO	FOL49 - CENTRE BOUESSE	450.00
ASSO	LES CHEMINS CREUX	650.00
ASSO	MEBC BASKET	2 466.00
ASSO	SOCIETE LE PAVILLON	300.00
	Associations sportives	21 182.00
ASSO	AMAC MURS DES ARTS	75.00
ASSO	KALEIDVOX	85.00
ASSO	QUARTET	20 000.00
	Associations culturelles	20 160.00
ASSO	ADMR	4 250.00
ASSO	AFR ACTIVITES	200.00
ASSO	AGIS	300.00

ASSO	ALBASS	900.00
ASSO	ASSOCIATION DES HABITANTS DU BOURG DE MURS (AHBM)	60.00
ASSO	ASSOCIATION RECREATIONS	500.00
ASSO	CLE DU SOL	130.00
ASSO	CONCILIATEUR DE JUSTICE	100.00
ASSO	DONNEURS DE SANG	450.00
ASSO	France VICTIMES 49	700.00
ASSO	LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000.00
	Associations sociales	8 590.00
Total ASSO		49 932.00
A-CCAS	CCAS	165 616.00
Total C-CCAS		165 616.00
C-CULT	PROGRAMMATION CULTURELLE	32 630.00
Total C-CULT		32 630.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE ELEMENTAIRE	5 446.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE MATERNELLE	1 055.00
E-SCOL	ECOLE CHARLES PERRAULT	2 000.00
E-SCOL	ECOLE MARIE CURIE	3 956.00
E-SCOL	ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE	2 175.00
Total E-SCOL		14 632.00
POL	ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTAL	400.00
Total POL		400.00
T-ENV	CONVENTION LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	5 322.00
Total T-ENV		5 322.00
Total général		268 532.00

Pour faire suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, l'annexe du compte administratif 2025 comporte également une information sur le montant des avantages en nature correspondant à la mise à disposition des locaux et aux locations réalisées par la commune.

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts et les ICNE pour un montant total de **135.375,87 €** contre 165.831,10 € en 2024, soit une baisse de 18%.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de **2.423,67 €** contre 1.216,26 € en 2024.

7) Les dotations aux amortissements pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68)

Il s'agit des provisions que la collectivité constitue en fonction du risque de non-paiement des recettes dues par les redevables. Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour ont été identifiées par la trésorerie et nous avons donc émis un mandat de **1.824,18 €** en 2025.

Le montant était de 556,06 € en 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024	2025	%
011 - Charges à caractère général	1 752 843.88	1 590 685.94	-9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 299 242.94	3 291 027.65	0%
014 - Atténuations de produits	198 939.00	246 172.00	24%
65 - Autres charges de gestion courante	514 022.71	502 007.11	-2%
66 - Charges financières	165 831.10	135 375.87	-18%
67 - Charges spécifiques	1 216.26	2 423.67	99%
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	556.06	1 824.18	228%
Total dépenses réelles	5 932 651.95	5 769 516.42	-3%
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	785 526.84		
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	879 852.16		
6811 - Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	523 131.52	490 389.34	-6%
Total dépenses d'ordre	2 188 510.52	490 389.34	-78%
Total dépenses de fonctionnement	8 121 162.47	6 259 905.76	-23%

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 RESULTAT

Recettes d'investissement		1.768.212,85 €
Dépenses d'investissement	-	1.503.299,33 €
Résultat de l'année 2025		264.913,52 €

2.2 ANALYSE

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

1) Excédent d'investissement reporté (001) :

La vente de la gendarmerie a permis de dégager en 2025 un excédent d'investissement de **1 102 889.41 €**.

2) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) :

Ce chapitre d'un montant total de **112.114,59 €** est composé des écritures suivantes :

- FCTVA : 66.474,59 €
- Taxe d'aménagement : 45.640 €

Le montant était de 258 377,69 € en 2024. La section d'investissement étant déficitaire sur cet exercice, un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 672 082,18 € a également été ajouté à ce chapitre.

3) Subventions d'investissement reçues (Chapitre 13) :

Ce chapitre d'un montant total de **62.571,57 €** comprend les subventions suivantes :

- Département – Zôme : 23.428,40 €
- CAF – maison de l'enfance : 20.894,61 €
- Etat – étude paysage : 7.125 €
- Centre National de la musique : 6.568,50 €
- Ademe – plan piéton communal : 2.927,25 €
- FIPHFP – mobilier ergonomique : 1.627,81 €

Le montant pour l'année 2024 s'élevait à 239 194,83 €, dont 193 658,87 € correspondant aux subventions dédiées à l'éclairage du stade.

4) Immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

Ce chapitre d'un montant de **247,94 €** correspond à des annulations ou réductions de mandat sur exercices antérieurs.

Récapitulatif des recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2024	2025	%
001 - Excédent d'investissement reporté		1 102 889.41	
10 - Dotations, fonds divers et reserves	930 459.87	112 114.59	-88%
13 - Subventions d'investissement reçues	239 194.83	62 571.57	-74%
21 - Immobilisations corporelles		247.94	
Total recettes réelles	1 169 654.70	1 277 823.51	9%
040 - Cession	1 665 379.00		
040 - Amortissements	523 131.52	490 389.34	-6%
041 - Opérations patrimoniales	11 058.91		
Total recettes d'ordre	2 199 569.43	490 389.34	-78%
Total recettes d'investissement	3 369 224.13	1 768 212.85	-48%

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **428.252,93 €** en 2025 contre 450.742,87 € en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 4.539.522,34 €, dont voici le détail par banque :

Organisme prêteur	Capital à rembourser	% d'emprunt
CREDIT MUTUEL	197 701.26	4,36%
CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	1 463 725.23	32,24%
DEXIA - CREDIT LOCAL	80 079.52	1,76%
CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE	867 339.77	19,11%
CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 115 338.56	24,57%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	815 338.00	17,96%
	4 539 522.34	

2) Subventions d'équipement versées (article 2046)

Conformément au transfert de compétence de la voirie eaux pluviales à Angers Loire Métropole, la somme versée en 2025 a été de **255.708 €**. En 2024, ce chapitre était de 229.531 €.

3) Participations et créances rattachées à des participations (article 26)

La commune a fait l'acquisition en 2025 des 60 actions ALREST à 100 € à la ville d'Angers, soit un coût total de 6.000 €.

4) Les différents investissements 2025 (chapitre 20, 21 et 23)

Les investissements réalisés en 2025 ont été de **589.274,10 €** :

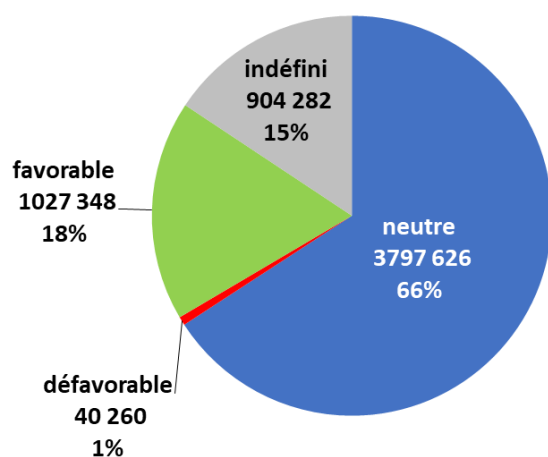
<i>Opérations</i>		<i>Réalise</i>
113	CENTRE CULTUREL - F311	106 405.00
54	ESPACES VERTS ENV. - F511	80 793.65
127	STADE - F322	66 084.59
142	ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	64 422.63
182	INFORMATIQUE - F020	46 778.89
91	BATIMENTS DIVERS - F020	44 110.29
176	CUISINE CENTRALE - F281	35 540.39
202	OAP CENTRE - F515	31 455.00
163	MAISON DE L'ENFANCE - F4221	22 361.32
218	FONCIER - F515	11 178.20
124	ECOLE BELLEVUE MAT. - F211	9 000.16
126	SALLE M. CHARRIER - F321	8 769.93
146	ECOLE M. CURIE - F212	7 113.74
107	ECOLE C. PERRAULT - F211	6 920.92
138	EGLISE MURS - F312	5 872.10
203	ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	5 774.50
111	ANCIENNE MAIRIE - F020	5 108.39
205	MOBILITES - F87	4 950.00
224	OAP ENTREE ERIGNE - F515	4 006.00
170	GITE D'ETAPE - F633	3 627.71
223	JARDINS FAMILIAUX - F511	3 137.53
211	ESPACE BELLEVUE - F338	3 114.26
139	EGLISE ERIGNE - F312	2 813.62
63	CAMPING - F633	2 712.00
121	VOIRIE COMMUNALE - F845	2 422.37
167	HOTEL DE VILLE - F020	2 392.80
136	SALLE GDS MOULINS - F321	1 037.81
101	MEDIATHEQUE - F313	707.96
222	POLICE - F11	662.34
Total Général		589 274.10

Récapitulatif des dépenses d'investissement :

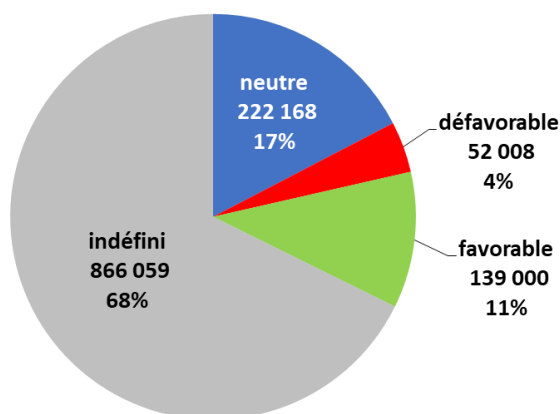
DEPENSES INVESTISSEMENT	2024	2025	%
001 - Déficit d'investissement reporté	483 258.22		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 618.00		
16 - Emprunts et dettes assimilés	450 742.87	428 252.93	-5%
204 - Subventions d'équipement versées	229 531.00	255 708.00	11%
26 - Participations et créances rattachées		6 000.00	
OPERATIONS	867 422.42	589 274.10	-32%
Total dépenses réelles	2 056 572.51	1 279 235.03	-38%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 703.30	224 064.30	13%
041 - Opérations patrimoniales	11 058.91		-100%
Total dépenses d'ordre	209 762.21	224 064.30	7%
Total dépenses d'investissement	2 266 334.72	1 503 299.33	-34%

3. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 TRADUIT EN BUDGET VERT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :



DEPENSES D'INVESTISSEMENT :



4. RATIOS

		CA 2025	Strate CA 2024 *
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	921	1 092
Ratio 2	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 071	1 311
Ratio 3	Dépenses d'équipement brut / Population	94	413
Ratio 4	Encours de dette / Population	724	768
Ratio 5	Dotation globale de fonctionnement / Population	162	159
Ratio 6	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	57.04%	56.50%
Ratio 7	Dépenses réelles de fonct. et remb. de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	92.35%	89.70%
Ratio 8	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	9.00%	31.50%
Ratio 9	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	67.64%	58.60%

* source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/les-collectivites-locales-en-chiffres-2025>

Budget PROGRAMMATION CULTURELLE

Le budget « Programmation culturelle » était jusqu'à présent rattaché à un budget annexe, car il avait été identifié comme un **SPIC (Service Public Industriel et Commercial)**.

Après confirmation de la Chambre régionale des comptes, il apparaît que ce budget ne répond plus aux critères justifiant cette classification. En conséquence, il a été **clôturé au 31/12/2025** et son résultat sera désormais **reporté sur le budget principal**.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 RESULTAT

Recettes de fonctionnement		86.821,80 €
Dépenses de fonctionnement	-	61.717,52 €
Résultat de l'année 2025		25.104,28 €

1.2 ANALYSE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Les produits des services, domaine et vente (chapitre 70)

Les recettes des spectacles encaissées ont été en 2025 de **26.928,45 €** contre 34.281,12 € en 2024.

2) Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Il s'agit de la subvention communale versée au budget « Programmation culturelle ». Elle a été de **36.630 €** en 2025 contre 35.505 euros en 2024.

3) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans le cadre d'un mécénat, Hyper U nous verse **12.000 €** par an.

4) Excédent de fonctionnement (chapitre 002)

L'excédent de fonctionnement reporté 2025 est de **11.263,35 €** contre 20.049,38 € en 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'élèvent à **58.889,52 €** en 2025 contre 83.437,05 € en 2024.

Elle regroupe le coût des spectacles, les contrats de maintenance, les frais de locations, les frais bancaires et les cotisations.

2) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **2.578 €** en 2025 contre 5.482,75 € en 2024.

3) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre d'un montant de **250 €** regroupe les prix des salons des artistes. En 2024, ce chapitre était de 1.654,14 € avec un don pour le cancer.